



Du 03 au 07 mai 2004
NOTRE PAUVRETÉ, NOUS COMBATTONS !
NOTRE DIGNITÉ, NOUS AFFICHONS !
31^{ième} Semaine de la dignité des personnes assistées sociales
sous le thème:
NOUS ACCUSONS

RAPPORT D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE
SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
PAR LE GOUVERNEMENT CHAREST

Montréal, le 30 avril 2004

MISE EN CONTEXTE

Ce rapport d'enquête préliminaire fait suite à huit (8) activités d'enquête préliminaire tenues à travers le Québec du 01^{er} avril au 30 avril 2004.

Ces activités d'enquête préliminaire ont été menées par des groupes membres du *Front commun des personnes assistées sociales du Québec* (FCPASQ) dans les sept régions administratives suivantes : Charlevoix, Estrie, Lanaudière, Montérégie, Montréal, Québec et le Saguenay-Lac-St-Jean.

Il se dégage du contenu de ces activités d'enquête préliminaire que, malgré l'existence de la Déclaration universelle des droits humains, plusieurs droits fondamentaux sont présentement violés au Québec pour les citoyens et les citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale.

Les principaux droits violés sont :

- Le droit à un travail décent (Art. 23)
- Le droit à un niveau de vie suffisant (Art.25-1)
- Le droit à la dignité (Art. 1)
- Le droit à la vie privée (Art.12)
- Le droit à la justice (Art. 7)
- Le droit à l'éducation (Art. 27.1)

Le droit au travail décent

Selon la déclaration universelle

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. (Art.23)

Toutefois, au Québec, nous constatons :

- 1- Que des milliers de citoyens et de citoyennes sont privéEs de travail et se retrouvent sur l'aide sociale où sur l'assurance chômage parce que le système économique est incapable de garantir à chacunE un emploi de qualité respectueux de ses compétences et de ses limites. (**MultiCaf et Femmes du monde à Montréal**)
- 2- Que certains programmes d'aide à l'emploi offerts par Emploi-Québec ne respectent pas les normes minimales de travail. (Ex. Programme Insertion sociale). (**CRAS Lanaudière**)
- 3- Que les règles d'Emploi-Québec et de l'aide sociale bafouent le droit au libre choix de son travail en obligeant les personnes assistées sociales à accepter des emplois qui ne leur conviennent pas. (**CRAS Lanaudière et ASEC Charlevoix**)
- 4- Que les lois 7 et 8 adoptées par le gouvernement à Charest en décembre 2003 et ayant pour effet d'empêcher la syndicalisation des travailleurs et travailleuses dans les ressources intermédiaires en santé et services sociaux et dans les services de garde en milieu familial auront comme conséquence de priver ces travailleurs et travailleuses de meilleures conditions de travail. (**LASTUSE Saguenay**)
- 5- Que les modifications apportées par le gouvernement Charest à l'article 45 du Code du travail ouvrent la porte toute grande à la sous-traitance et que cela aura comme conséquence la disparition d'emplois syndiqués et relativement bien payés et son remplacement par des emplois non syndiqués et sous payés. (**LASTUSE Saguenay**)
- 6- Que les hausses du salaire minimum annoncées pour les deux prochaines années maintiendront, malgré tout, le salaire minimum en dessous du seuil de pauvreté. (**LASTUSE Saguenay**)

- 7- Que les programmes de subventions salariales et de suppléments aux revenus de travail (Ex. Prime au travail) sont d'abord des subventions déguisées aux entreprises et qu'ils contribuent au « cheap labor » (**Rose du Nord**)
- 8- Qu'il existe du travail invisible (ex. s'occuper de nos enfants à la maison, le travail des aidanEs naturelles, etc.) et que ce travail n'est pas reconnu. (**Rose du Nord**)

Le droit à un niveau de vie suffisant

Selon la déclaration universelle :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. (Art.25-1)

Toutefois, au Québec nous constatons :

- 1- Que le montant des chèques d'aide sociale est insuffisant et ne garantit pas la couverture des besoins essentiels. (**ADDS QM, ASEC Charlevoix, MAC Longueuil, Rose du Nord**)
- 2- Que le plan d'actions de lutte contre la pauvreté déposé récemment par le gouvernement Charest ne prévoit pas les mesures nécessaires à la couverture des besoins essentiels.
 - L'indexation partielle des prestations d'aide sociale pour les personnes dites « aptes » au travail aura pour effet d'appauvrir cette catégorie de citoyenNEs.
 - Le barème plancher annoncé pour 2005 n'éliminera que les pénalités liées aux obligations d'emploi. Des dizaines de milliers de personnes ayant une dette envers l'aide sociale continueront de voir leur prestation réduite d'un montant entre 56 et 224 \$ par mois. De plus, il n'a pas comme effet de hausser les prestations afin de garantir une réelle couverture des besoins essentiels, comme nous l'avions revendiqué.
 - Le non rétablissement de la gratuité des médicaments continuera à obliger les personnes à se priver des médicaments nécessaires à leur santé ou encore à se priver de nourriture pour prendre leurs médicaments.

(ADDS QM, CRAS Lanaudière, MAC Longueuil)

- 3- Que plusieurs décisions du gouvernement Charest prises au cours de la dernière année ont eu comme conséquence d'appauvrir les personnes assistées sociales, notamment :
 - La hausse de 2 \$ par jour des frais de garde;
 - La hausse des tarifs d'électricité.

- La hausse du coût du transport en commun suite à une diminution du financement gouvernemental accordé aux municipalités.

(CRAS Lanaudière, LASTUSE Saguenay)

- 4- Qu'il est de plus en plus difficile de se trouver un logement de qualité, répondant à nos besoins en terme d'espace et respectant notre capacité financière. **(LASTUSE Saguenay, Rose du nord)**

Le droit à la dignité

Selon la Déclaration universelle

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. (Art. 1)

Toutefois, au Québec, nous constatons :

- 1- Que les citoyens et citoyennes qui se retrouvent à l'aide sociale sont victimes de préjugés généralisés dans leur famille et dans la société québécoise. (**Rose du Nord**)
- 2- Que les citoyens et citoyennes à l'aide sociale sont privéEs d'un minimum vital ce qui les oblige à :
 - a. Faire appel aux banques alimentaires, aux soupes populaires et aux cuisines collectives pour se nourrir. Ces démarches sont, la plus part du temps, vécues comme humiliantes.
 - b. Priver leurs enfants de sorties scolaires et/ou d'activités parascolaires.
 - c. Faire appel à l'aide de la famille ou d'amis.
 - d. Faire les poubelles, ramasser des bouteilles vides, vivre de la mendicité et même, parfois, de prostitution.
 - e. etc. (**Action plus Sherbrooke, MAC Longueuil et Rose du Nord**)

Le droit à la vie privée

Selon la déclaration universelle

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. (Art. 12)

Toutefois, au Québec, nous constatons,

- 1- Que les citoyens et citoyennes à l'aide sociale sont présuméEs coupables et malhonnêtes par le système d'aide sociale ce qui justifie toutes sortes de mesures humiliantes:
 - a. Être obligé de se mettre à nu lors d'une demande d'aide sociale;
 - b. Obligation de faire remplir à plusieurs reprises des rapports médicaux par des spécialistes et des professionnels pour obtenir la reconnaissance de contraintes à l'emploi;
 - c. Se soumettre à des remises de chèque main à main;
 - d. Être soumis à des visites à domicile impromptues d'agent vérificateur parce que soupçonné de vie maritale (principalement les femmes);
 - e. Être soumis à de longs interrogatoires sans témoin et obligé de signer des déclarations sans un consentement libre et éclairé de la personne;
 - f. Faire l'objet d'enquête à son insu auprès de ses voisins, de son institution bancaire, etc. (**ASEC Charlevoix, Action plus Sherbrooke, LASTUSE Saguenay et le MAC Longueuil**)

Droit à la justice

Selon la Déclaration universelle

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. (Art.7)

Toutefois, au Québec, nous constatons

- 1- Que l'aide juridique n'est pas accessible à toutes les personnes en situation de pauvreté;
- 2- Que ce droit est menacé par le projet de réforme de l'aide juridique;
- 3- Que le droit à la révision est menacé par le Projet de loi 35 sur la justice administrative

(ADDS Québec métropolitain, CRAS Lanaudière et LASTUSE)

Droit à l'éducation

Selon la Déclaration universelle

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. (Art.26-1)

Toutefois, au Québec, nous constatons

1- Que les enfants de parents à l'aide sociale sont de moins en moins égaux parce que l'école est de moins en moins gratuite en raison de la hausse constante des frais afférents :

- i. Coût du matériel scolaire
- ii. Coût du transport scolaire
- iii. Coût de la garde sur l'heure du dîner
- iv. Coût des frais de sortie
- v. Des exigences vestimentaires

et de la diminution des bourses au détriment des prêts suite au dernier budget Séguin

(Rose du Nord et LASTUSE Saguenay)

2- Que les adultes à l'aide sociale ayant besoin de formation pour s'alphabétiser, compléter un secondaire V ou se spécialiser dans une formation professionnelle sont privés du droit à l'éducation parce :

- a. Le droit à la formation n'existe pas à Emploi-Québec.
- b. Les budgets d'Emploi-Québec sont réservés en priorité aux chômeurs actifs;
- c. Les budgets d'Emploi-Québec ont été constamment diminués au cours des dernières années. Lors du dernier budget Séguin c'est 30 millions \$ qui a été coupé dans cet organisme gouvernemental.

(LASTUSE Saguenay)